



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPAH

Question écrite n° 48338

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) donnent lieu à une convention signée par un établissement public de coopération intercommunal « compétent en matière d'habitat ». Il lui demande de lui préciser les compétences en matière d'habitat devant être transférées par les communes aux EPCI afin de permettre à ces derniers de participer à une OPAH.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48338

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 764